

## La formation professionnelle, un droit plus qu'un devoir

### • Un salarié peut-il refuser une formation ?

Dans la mesure où le salarié a un lien de subordination avec son employeur, il est tenu d'accepter la formation dès lors qu'elle se déroule pendant le temps de travail, qu'elle est inscrite au plan de formation, que l'employeur la finance et qu'il l'estime nécessaire à l'exercice de l'emploi.

Dans tous les cas de figure, le refus du salarié constitue une faute et l'expose à des sanctions qui peuvent aller jusqu'au licenciement.

En revanche, s'il s'agit d'un DIF ou de toute autre formation hors temps de travail, le refus ne peut, en aucun cas, constituer une faute.



### • Quelques chiffres

4,7% des salariés ont refusé une formation dont 3% chez les ouvriers, 4% chez les employés et 7% chez les cadres. Les proportions sont les mêmes chez les hommes et les femmes. Contrairement aux affirmations du patronat, ce ne sont pas les personnels les moins qualifiés les plus réticents.

## Les changements

### • Ce qui change pour les salariés

Avec la portabilité instaurée par cette nouvelle loi, le salarié pourra bénéficier du DIF pendant ses périodes de chômage et pendant deux ans après son arrivée chez un nouvel employeur.

Dans ces 2 nouveaux cas, ce sont respectivement l'OPCA de son ancienne entreprise, puis celui de son nouvel employeur qui financera la formation.

### • Ce qui change pour les OPCA

Le projet de loi prévoit la définition de nouvelles conditions pour l'agrément des OPCA.

### Inégalités de formation Homme / Femme

En début de carrière, à diplôme et à qualification égale, les femmes bénéficient du même accès à la formation.

C'est entre 30 et 40 ans, tranche d'âge qui caractérise la maternité et la sphère familiale, que cela se gâte.

Mais est-ce vraiment l'égalité d'accès à la formation qui est en jeu, ou plus directement l'égalité professionnelle chez les hommes et les femmes ?

Si par ailleurs, les femmes évoluent moins rapidement que les hommes, les écarts salariaux se creusent au fil du temps.

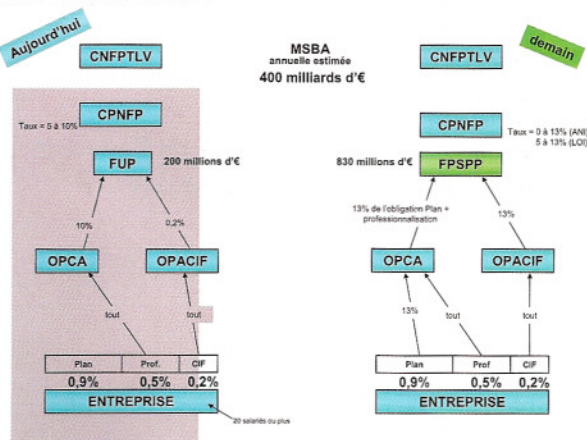
La suppression des agréments actuels se fera dans un délai de 2 ans après la publication de la loi.

Un seuil de collecte, fixé par décret, (100 millions peut être) figure parmi les critères.

Il ne pourrait rester qu'une trentaine d'OPCA sur 74 existants.

Le nouveau réseau de collecte sera opérationnel en 2011.

### REPARTITION FINANCIERE (EN %) DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE



## GLOSSAIRE

**MSBA** : Masse salariale base annuelle

**CNFPTLV** : Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie

**FPSP** : Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

**FUP** : Fonds unique de péréquation

**Péréquation** : Répartition des charges au prorata des possibilités des organismes qui doivent les supporter